

**Séance du Conseil de Ville  
du 25 janvier 2010 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 11 / 2010**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbaux no 9 et 10 des 30 novembre et 14 décembre 2009
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Eduardo CATALA et de son épouse Mme Pilar CATALA Casanova ;
  - M. Laurent Calvin EWODO
6. Election de Mme Anne Froidevaux, PDC-JDC, à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de Mme Sylvianne Mertenat
7. Projet de message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 « Bâti » et art. 3.1.7 du RCC - Extension de la zone AB « Communance Sud - Etape 1 »
8. Message relatif à la liste des emplois du personnel communal et en particulier :
  - à la suppression des deux postes de responsables administratifs CS et ASJEL
  - à la création d'un nouveau poste de chef de service (100 %) pour les départements CSI et ASJEL
  - à la création d'un nouveau poste de responsable administratif pour les secrétariats du CS et du ASJEL
9. Règlement concernant la taxe sur les piscines privées - annulation de la décision du Conseil de Ville du 31 août 2009
10. Approbation de la Convention de coopération intercommunale entre les Services industriels de l'Arc jurassien "LA CHARTE" dans le domaine de la distribution et la fourniture d'électricité
11. Développement de l'interpellation 3.05/09 - "La géothermie : une source d'énergie renouvelable pour Delémont", CS•POP•Verts, M. Jean Parrat
12. Développement de l'interpellation 3.06/09 - "Delémont absente du classement des 150 meilleures communes de Suisse", UDC, M. Dominique Baettig
13. Développement du postulat 4.10/09 - "Pour que Delémont roule !", PS, M. Jude Schindelholz
14. Développement du postulat 4.11/09 - "Le nouveau magazine d'information de la Municipalité de Delémont et le nouveau site internet : vers une complémentarité", PS, M. Marc Ribeaud
15. Développement du postulat 4.12/09 - "Procès-verbaux et informations sur les débats du Conseil de Ville : l'intégrale + un répertoire concis des décisions du Conseil de Ville (et du Conseil communal)", PS, M. Julien Lesniak
16. Développement de la motion 5.12/09 - "Promouvoir l'assainissement thermique des bâtiments privés à Delémont", PS, M. Marc Ribeaud
17. Divers

## 1. COMMUNICATIONS

**M. David Asséo**, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Au nom du Conseil de Ville, il adresse ses condoléances à M. Christian Wirz et famille, à la suite du décès de sa maman, Mme Odette Philipona-Wirz, et invite l'assemblée à observer une minute de silence.

De plus, M. Asséo indique que Mme Rita Rais-Vernier, démissionnaire, est remplacée par M. Isa Kuci.

## 2. APPEL

40 membres sont présents.

M. David **Asséo**, président, M. Paul **Fasel**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Sébastien **Lapaire**, 2<sup>ème</sup> vice-président, Mme Anne **Froidevaux** et M. Pierre **Chételat**, scrutateurs.

### **Conseil de Ville**

Mme, M., Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Luc **Dobler**, Jean-Yves **Gentil**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Isa **Kuci**, Julien **Lesniak**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Olivier **Montavon**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Alphonse **Poupon**, Emmanuelle **Schaffter Milani**, Didier **Schaller**, Jude **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Christian **Wirz**.

### Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par M. Asaël **Droz**  
 M. Jean-Pierre Kohler est remplacé par M. Michel **Frossard**  
 Mme Murielle Macchi est remplacée par M. Marc **Ribeaud**  
 M. Jacques Marchand est remplacé par Mme Francine **Chollet**  
 M. Pepi Natale est remplacé par Mme Marie-Claire **Grimm**  
 M. Philippe Rottet est remplacé par M. Pascal **Schaffner**  
 M. Charles-André Schäublin est remplacé par M. Christophe **Günter**  
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Pierre-Alain **Fleury**  
 M. Julien Spinelli est remplacé par M. Renaud **Ludwig**  
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**

### Est excusé

M. Grégoire Monin

### **Conseil communal**

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

### **Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

## 3. PROCÈS-VERBAUX NO 9 ET 10 DES 30 NOVEMBRE ET 14 DÉCEMBRE 2009

Les procès-verbaux no 9 et 10 des 30 novembre et 14 décembre 2009 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

## 4. QUESTIONS ORALES

**M. Mehmet Ali Celik**, PS, s'agissant du terrible tremblement de terre survenu en Haïti, demande au Conseil communal s'il a versé un don en faveur de ce pays. Il invite également les membres du Conseil de Ville à offrir leur jeton de présence pour soutenir la reconstruction d'Haïti.

**M. Pierre Kohler**, maire, partageant les préoccupations du Législatif face à cette catastrophe, indique que la Ville a décidé de verser Fr. 1.- par habitant à une association humanitaire active sur place et il rappelle que chacun peut également faire un don à titre personnel.

**M. Mehmet Ali Celik** est satisfait.

**M. David Asséo**, président, indique qu'un formulaire ad hoc circulera auprès des membres du Conseil de Ville.

**M. Dominique Baettig**, UDC, dans le cadre du projet d'éoliennes à la Haute-Borne, s'interroge sur l'opportunité d'autoriser les Services industriels de Genève (SIG) à s'implanter sur le territoire jurassien, de même que sur le coût du transport du courant qui sera produit par ces installations, dont il estime l'efficacité énergétique symbolique par rapport à d'autres sources d'énergie. A son sens, les nuisances visuelles et sonores doivent également être évaluées parallèlement aux avantages, étant d'avis que la construction réalisée à Saint-Brais n'est pas attractive sur le plan écologique. M. Baettig se demande également si la quantité d'éoliennes prévues est raisonnable, préférant l'implantation peu visible d'une ou deux installations en lieu et place d'un parc. Par ailleurs, il indique que le Gouvernement souhaite un frein aux projets d'éoliennes, visant plutôt une coordination avec d'autres régions. Il souhaite donc connaître l'état d'avancement du dossier ainsi que la date à laquelle il sera soumis au Conseil de Ville.

**M. Pierre Brulhart** indique que de nombreuses études seront entamées, englobant l'ensemble des questions soulevées par M. Baettig. Au stade actuel du dossier, une demande de permis a été déposée en vue de l'implantation d'un mât servant à la prise de mesures par les SIG. Elles détermineront le rendement potentiel du parc et, de fait, l'opportunité de mener à bien ce projet. A ce sujet, M. Brulhart estime préférable de réaliser, en lieu et place d'installations dispersées, des parcs éoliens coordonnés, comme le préconisent les Gouvernements jurassien, neuchâtelois et bernois. De l'avis de M. Brulhart, le site delémontain dispose de bons arguments. Sur le plan communal, le Conseil de Ville sera appelé à se prononcer sur le plan spécial ad hoc et sur la participation financière de la Ville, qui pourrait atteindre au plus 40 % du capital de la société.

**M. Dominique Baettig** est satisfait.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, revenant sur les propos parus récemment dans la presse et laissant entendre que la gauche s'abandonne aux projets de M. Pierre Kohler, rappelle que cette fraction a soutenu de nombreux dossiers prévus au plan de relance, même si elle a émis des réserves dans certains projets. S'agissant de l'implantation des lettres DELEMONT au Bérédier, M. Nicoulin s'interroge sur les raisons pour lesquelles le Conseil de Ville n'en a pas été nanti avant la demande de permis de construire, craignant de plus que le Conseil communal contourne les compétences du Législatif en finançant ce projet par l'intermédiaire des Services industriels. Il demande donc si cette implantation sera financée uniquement par des fonds privés, avec l'assurance que les Services industriels n'interviendront pas dans cette démarche.

**M. Pierre Kohler**, maire, espère ne pas avoir été blessant dans ses propos avec la gauche. Toutefois, les oppositions au projet de lettres comportaient des arguments erronés, notamment l'absence de gabarits, qui laissaient entrevoir une intrigue contre le projet. Il remercie la gauche pour son soutien aux nombreux projets réalisés jusqu'à présent, comptant sur son appui lors de la prochaine soumission de cet objet au Conseil de Ville, une fois la demande de permis accordée. Le Conseil communal a estimé judicieux de procéder ainsi dans ce dossier, dont le financement sera assuré par la Municipalité et des fonds privés, sans participation des Services industriels.

**M. Didier Nicoulin** est partiellement satisfait.

**M. Jude Schindelholz**, PS, s'étonne que le site internet de la Ville propose une visite virtuelle de Delémont, alors que le Conseil de Ville avait refusé cette option lors du débat du 26 octobre 2009 relatif au crédit-cadre informatique. Il souhaite donc connaître les raisons de l'implantation de cette variante ainsi que son coût et la rubrique budgétaire ponctionnée.

**M. Damien Chappuis** indique que des démarches avaient déjà été entreprises auprès de la société Amoi, qui a réalisé un travail considérable pour cette visite virtuelle, même si elle a été refusée ensuite par le Conseil de Ville. Le Conseil communal a souhaité promouvoir Delémont en qualité de première localité disposant d'une visite interactive. Comme indiqué en octobre dernier, la somme de Fr. 33'000.- n'était pas prévue pour couvrir les frais d'Amoi mais elle était destinée à promouvoir le travail effectué. Ainsi, le Conseil communal a décidé d'implanter sur son site internet le résultat du travail effectué préalablement à la

décision du Législatif, pour un financement négocié de Fr. 9'000.-, assuré par la rubrique du Conseil communal.

**M. Jude Schindelholz** est satisfait.

**M. Alphonse Poupon**, PS, demande si le plan de mobilité de la Commune prévoit des aides financières pour les fonctionnaires utilisant les transports publics, à l'instar du site delémontain de l'Hôpital du Jura en faveur de ses collaborateurs. En effet, le plan de mobilité de cet établissement comporte des mesures incitatives, notamment la promotion des transports publics delémontains par l'offre de cartes multicourses à des prix réduits. Pour la Commune, la dépense serait très faible et contribuerait, à long terme, à accroître l'occupation des bus, ce qui serait favorable aux finances communales.

**M. Pierre Brulhart** indique que les résultats d'une étude réalisée au plan communal, comparable à celle de l'hôpital, ont été présentés récemment à la Commission du personnel, dont la position n'est pas encore connue. Toutefois, le plan de mobilité de la Municipalité ne comprend pas d'aides financières, comme l'a souhaité le Conseil communal.

**M. Alphonse Poupon** est partiellement satisfait.

#### 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Pierre Kohler**, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'indigénat communal.

**DECISION** : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Eduardo CATALA et de son épouse Mme Pilar CATALA Casanova
- M. Laurent Calvin EWODO

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

#### 6. **ELECTION DE MME ANNE FROIDEVAUX, PDC-JDC, À LA COMMISSION DE GESTION ET DE VÉRIFICATION DES COMPTES, EN REMPLACEMENT DE MME SYLVIANNE MERTENAT**

**M. Christian Wirz**, PDC-JDC, propose la candidature de Mme Anne Froidevaux en remplacement de Mme Sylvianne Mertenat, démissionnaire.

**DECISION** : Mme Anne Froidevaux est élue à la Commission de gestion et de vérification des comptes à l'unanimité, par 39 voix.

#### 7. **PROJET DE MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL RELATIF À LA MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL - PLAN DE ZONES 1 « BÂTI » ET ART. 3.1.7 DU RCC - EXTENSION DE LA ZONE AB « COMMUNANCE SUD - ETAPE 1 »**

**Mme Françoise Collarin** indique que l'extension de ce secteur vise à anticiper la future reprise économique et permettra de répondre aux attentes des entreprises qui souhaitent s'implanter à Delémont dans les cinq à dix prochaines années. Un plan spécial obligatoire sera établi dès août 2010 et des subventions provenant des plans de relance de la Confédération et du Canton, de l'ordre de Fr. 400'000.-, sont attendues pour ce projet, dont l'équipement du premier secteur ABC est estimé à 1.7 million de francs. Les travaux doivent toutefois débiter avant la fin de l'année et ils répondent aux objectifs du plan de relance du Conseil communal. Rappelant les différents secteurs d'activités prévus dans le plan d'aménagement local, Mme Collarin souligne que l'extension de la Communance s'étend sur 100'000 m<sup>2</sup> et qu'elle est prévue en deux étapes : dans un premier temps, le secteur ABE, permettant de bénéficier des équipements réalisés dans la route intercommunale Delémont-Courtételle, puis le secteur ABF.

Mme Collarin indique que trois oppositions sont parvenues au Service UETP durant le dépôt public, notamment de la Chambre d'agriculture, qui souhaitait que la surface par emploi soit réduite à 130 m<sup>2</sup>, contre 150 m<sup>2</sup> prévus dans le message, norme qui, fixée initialement à 200 m<sup>2</sup>, avait déjà été diminuée. Les deux autres oppositions concernaient le

trafic routier dans cette zone, pour lequel les parties ont trouvé un accord. Ainsi, les trois oppositions ont été levées.

**M. Jude Schindelholz**, PS, tout en relevant que l'utilisation de terres agricoles pour d'autres usages doit être examinée prudemment, estime cette extension justifiée. En effet, l'offre de terrains industriels est actuellement insuffisante et la nouvelle parcelle est contiguë à la zone existante, présentant une bonne accessibilité en transports publics. S'agissant de l'utilisation du sol, M. Schindelholz se réjouit du compromis trouvé avec la Chambre d'agriculture. Par ailleurs, il estime que cette zone a le potentiel pour être la zone d'activités de l'agglomération, ce qui éviterait une concurrence entre les communes concernées. Ainsi, il souhaite connaître les démarches entreprises par la Municipalité à ce sujet et informe que son groupe acceptera ce projet.

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, s'exprimant au nom des Verts, rappelle que les surfaces agricoles sont constamment réduites d'un mètre carré par seconde en Suisse. A son avis, l'extension de la Commune va à l'encontre de la conception directrice du plan cantonal, stipulant que les meilleures terres agricoles doivent être protégées durablement de l'urbanisation. En ce sens, il regrette que la Chambre d'agriculture ait retiré son opposition par laquelle elle demandait que des terrains actuellement en zone à bâtir soient remis en zone agricole. Dans ces circonstances, il invite le Législatif à refuser cette extension.

**M. Dominique Baettig**, UDC, s'interroge sur l'opportunité d'étendre la Communance, alors que la ZARD se développe lentement. Il souhaite connaître le pourcentage idéal entre les terres agricoles, les espaces verts et les zones industrialisées, l'un des défis de l'avenir étant, selon lui, d'introduire la campagne dans la ville.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, indique que la majorité de son groupe est favorable à cette extension dont le développement procurera des places de travail. De plus, l'implantation d'entreprises doit se faire dans les zones industrielles. Selon lui, le plan spécial présente des caractéristiques nouvelles, allant dans le sens de l'économie des terres et de leur utilisation optimale. Il accueille favorablement le plan de mobilité imposé aux entreprises, qui répond à un objectif de développement durable. De plus, il indique que le Gouvernement réexamine l'usage de terrains vu que certains, inutilisés, pourraient être restitués à l'agriculture.

**Mme Françoise Collarin** informe que l'intercommunalité de ce projet est en cours de discussion avec les communes de l'agglomération. Elle rappelle les trois aspects du développement durable, notamment les volets sociaux, environnementaux et de développement, et estime que Delémont, dans ces projets, en est toujours très proche. S'agissant de la ZARD, Mme Collarin indique que des projets sont en cours, notamment la construction de l'hôtel d'entreprises de Creapole, selon des directives identiques à celles valables pour la Communance, qui sont du reste rarement appliquées en Suisse romande. De plus, Delémont répond nettement aux exigences en matière de répartition des terres, afin de satisfaire les besoins de l'agriculture et est citée en exemple. Selon Mme Collarin, la Chambre d'agriculture a été surprise par l'ensemble des exigences autorisant l'implantation d'une nouvelle entreprise à Delémont. Elle rappelle que l'extension de la Communance prévoit la mise en place de transports publics desservant toutes les usines et des plans de mobilité. Elle cite Willemin-Macodel, qui a accordé à son personnel un abonnement de transport public et diminué les surfaces réservées aux places de parc. Pour sa part, la Chambre d'agriculture souhaite que la Ville donne l'exemple par ces critères et que les autres communes de l'agglomération les appliquent également, ce à quoi Delémont travaille.

**DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 34 voix contre 4.**

**M. Jude Schindelholz**, PS, propose de spécifier, à l'alinéa 4 de l'art. AB2, un emploi (équivalent plein temps) pour 130 m<sup>2</sup> au minimum de surface occupée.

**Mme Françoise Collarin** invite le Conseil de Ville à accepter cette précision, vu que les industries pratiquent les postes partagés mais comptent en équivalents plein temps.

**DECISION : la proposition de M. Schindelholz d'ajouter le texte (équivalent plein temps) à l'alinéa 4 de l'art. AB2, après le mot "emploi", est acceptée par 22 voix contre 2.**

**DECISION : l'art. AB3 est accepté par 32 voix, sans avis contraire.**

**M. Pierre Chételat**, PLR, indique que son groupe soutient ce projet. Il souhaiterait toutefois des explications complémentaires quant au plan de mobilité.

**M. Pierre Brulhart** indique que ce plan vise à réduire le trafic et qu'il comporte des mesures incitant le personnel à utiliser les transports en commun, par le paiement d'un abonnement, la suppression de places de stationnement ou la fourniture de vélos électriques, par exemple.

**DECISION : l'art. AB10 est accepté par 38 voix, sans avis contraire.**

**DECISION FINALE : le message au Corps électoral relatif à la modification de l'aménagement local - Plan de zones 1 « Bâti » et art. 3.1.7 du RCC - Extension de la zone AB « Communance Sud - Etape 1 » est accepté par 35 voix contre 4.**

**8. MESSAGE RELATIF À LA LISTE DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL ET EN PARTICULIER :**

- à la suppression des deux postes de responsables administratifs CS et ASJEL
- à la création d'un nouveau poste de chef de service (100 %) pour les départements CSI et ASJEL
- à la création d'un nouveau poste de responsable administratif pour les secrétariats du CS et du ASJEL

**M. André Parrat** indique que le départ en retraite, à fin mars 2010, de l'actuel responsable du Service ASJEL a incité le Conseil communal à mener une réflexion quant à l'organisation de ce service. Après examen de différentes variantes, l'Exécutif propose de confier à l'actuel responsable de ce service, dès avril 2010 et sous forme de mandat, la gestion des affaires tutélaires et de curatelles jusqu'à fin 2012, pour un taux d'activité à temps partiel. Dès 2013, âge de la retraite de la personne concernée, ces travaux seront repris et réalisés par le Canton.

Dans l'examen des options quant à la nouvelle structure du service, le Conseil communal a renoncé à engager un responsable du service à 60 %, vu les affaires sociales urgentes qui peuvent survenir à tout moment, de même qu'à lui confier la gestion des ressources humaines. Le Conseil communal a retenu la variante consistant à créer un poste de chef de service à temps complet pour les services CSI et ASJEL, que les commissions concernées ont préavisé favorablement. Cette nouvelle organisation nécessitera plus de coordination, ce chef de service étant subordonné à deux conseillers communaux. Le Conseil communal estime toutefois que cette structure donnera satisfaction et en fait le pari.

Par ailleurs, M. Parrat met en évidence la nécessité de travailler de manière transversale, entre départements. En particulier, dans le domaine social, Delémont sera saisi de projets ayant trait à l'action sociale dynamique, qui passeront par des actions culturelles et sportives. En dernier lieu, il souligne que le personnel concerné a étroitement collaboré à ces définitions de postes et qu'il souhaite une décision positive du Conseil de Ville.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, informe que son groupe est favorable à cette nouvelle structure, bien qu'il eût préféré la création d'un Service des affaires sociales et des ressources humaines, avec une véritable politique RH et pas seulement une gestion administrative du personnel. Il regrette que le Conseil communal n'ait pas saisi cette opportunité. Toutefois, la structure proposée représente un défi intéressant, selon M. Nicoulin, en vue d'un découplage des services. Elle permettra de poursuivre une politique volontariste en matière sociale et de renforcer les compétences du Service CS.

**M. Alphonse Poupon**, PS, rapporte le soutien de son groupe à cette nouvelle organisation, en y apportant un correctif. En effet, certains membres ne sont pas favorables à la conduite de deux services par un seul responsable, raison pour laquelle M. Poupon suggère de créer un nouveau poste de chef de service CSI à 50 % et un nouveau poste de chef de service ASJEL à 50 % également. Ce poste pourra ainsi être occupé par une seule personne à temps complet ou deux à mi-temps, élargissant ainsi

l'éventail des candidats et assurant une suppléance en cas d'absence. Il appartiendra au Conseil communal de choisir la variante en fonction des postulations reçues.

**M. André Parrat** souligne que l'Exécutif a largement débattu cette variante, à laquelle il a renoncé, préférant disposer d'un chef de service à 100 %, vu l'engagement dont il devra faire preuve dans ses champs d'activités, la représentation de la Commune dans différentes commissions et la direction du personnel des deux services. Il admet que la proposition du groupe socialiste vise à offrir à des femmes, notamment, des postes à responsabilités.

**DECISION** : la proposition de M. Poupon de créer un nouveau poste de chef de service CSI (50 %) et d'un nouveau poste de chef de service ASJEL (50 %) est refusée par 22 voix contre 13.

**M. Alphonse Poupon**, PS, demande une suspension de séance.

**DECISION** : la séance est suspendue.

**DECISION** : la modification de la liste des emplois du personnel communal, en particulier la suppression des deux postes de responsables administratifs CS et ASJEL, la création d'un nouveau poste de chef de service (100 %) pour les départements CSI et ASJEL et la création d'un nouveau poste de responsable administratif pour les secrétariats du CS et du ASJEL, est acceptée par 33 voix contre 5.

#### 9. **RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXE SUR LES PISCINES PRIVÉES - ANNULATION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DE VILLE DU 31 AOÛT 2009**

**M. Pierre Brulhart** rappelle qu'à la suite de deux recours, la Municipalité a demandé un avis de droit, qui a révélé que cette taxe n'était pas conforme au droit de rang supérieur. En effet, elle est assimilée à un impôt et non à une taxe incitative, le principe de proportionnalité n'étant pas respecté. Dans ces circonstances, l'Exécutif propose d'annuler le règlement et la taxe approuvée par le Conseil de Ville le 31 août 2009. Toutefois, M. Brulhart insiste sur la volonté du Conseil communal de réduire le gaspillage d'eau. Dans cet esprit, il a adhéré à l'Alliance internationale pour la gestion de l'eau de pluie, ONG militant en Suisse pour modifier la Loi fédérale sur la protection des eaux en y insérant les notions de développement durable. En ce sens, une réflexion est en cours au sein des Services industriels et du Service UETP dans le but d'utiliser au mieux l'eau de pluie.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, regrette qu'en lieu et place de cette taxe, la Ville ne réfléchisse pas à un système taxant la consommation excessive d'eau. Il souhaite que des mesures limitant le gaspillage soient étudiées, notamment par une taxe en cas de surconsommation d'eau, tenant compte des spécificités de certains secteurs, comme l'agriculture et l'industrie.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, indique que la Ville avait envisagé, en 1973 déjà, l'introduction d'une telle taxe, qui avait été jugée arbitraire et non conforme à la jurisprudence, ce qui avait induit son retrait. Celle votée en 2009 constitue également une inégalité, étant donné que seuls les propriétaires de piscines auraient été taxés en raison de leur consommation d'eau. Le groupe PLR acceptera donc l'annulation du règlement en question.

**M. Jérôme Corbat**, CS•POP•Verts, souhaite savoir pourquoi Delémont, au lieu d'annuler son règlement largement accepté en août 2009, ne s'enquiert pas de la procédure appliquée à Courroux, où la taxe sur les piscines semble conforme au droit, comme l'a relaté la presse.

**M. Pierre Brulhart** indique que les résultats de la réflexion sur les économies d'eau ne sont pas encore connus. De plus, il rappelle que les compteurs actuels ne permettent pas l'application d'un tarif progressif, les immeubles, par exemple, ne disposant que d'un point de comptage pour l'ensemble des appartements. Toutefois, le tarif actuel de l'eau tient compte de cet aspect. S'agissant de la taxe sur les piscines privées, M. Brulhart indique que le modèle de Courroux ressemble fortement à celui prévu par Delémont. Il semble cependant que la taxe de cette localité voisine soit une taxe causale, permettant de financer des prestations.

**DECISION : le Règlement concernant la taxe sur les piscines privées et l'arrêté y relatif du 31 août 2009 sont annulés par 36 voix, sans avis contraire.**

**10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES SERVICES INDUSTRIELS DE L'ARC JURASSIEN "LA CHARTE" DANS LE DOMAINE DE LA DISTRIBUTION ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

**M. Pierre Brulhart** présente ce dossier qui a pour but la collaboration des communes de La Chartre dans le domaine de l'électricité, sur le plan commercial dans un premier temps. Il rappelle l'acceptation, par le Conseil de Ville en août 2009, de l'organisation et de la dotation des Services industriels, avec la création d'un poste de chef du Service clientèle, dont les activités sont réparties entre les communes de La Chartre.

Après un historique de cette collaboration intercommunale, créée en prévision de la Loi sur le marché de l'électricité, M. Brulhart souligne que des baisses de prix conséquentes ont été obtenues grâce à La Chartre. Les communes concernées ont adhéré à Youtilitey en 2003, où la Ville est représentée par M. Michel Hirtzlin, chef des Services industriels. Les nouveaux règlements et tarifs datant de 2008 ont été établis en collaboration avec La Chartre et chaque commune membre dispose de programmes informatiques semblables, générant ainsi des économies non négligeables. L'étape actuelle consiste à intensifier la collaboration dans le domaine commercial, qui nécessite des connaissances pointues. S'agissant de l'organisation, M. Brulhart précise que deux organes sont prévus, d'une part un comité stratégique, qui sera composé de conseillers communaux des localités de La Chartre, d'autre part des comités opérationnels pour chaque pôle de prestations.

En ce qui concerne la convention, M. Brulhart indique que des modifications mineures, remises au Conseil de Ville en début de séance, ont été demandées par Saint-Imier et validées le 25 janvier 2010 par l'Exécutif delémontain. Les législatifs des communes de La Chartre se prononceront sur cette convention d'ici à fin mars. Du point de vue financier, les coûts liés au pôle commercial créé à Delémont ont été acceptés, le salaire du collaborateur étant partiellement refacturé aux membres de La Chartre.

En outre, M. Brulhart relève que les Services industriels de Delémont figurent parmi les 200 plus grands distributeurs d'électricité en Suisse. La Chartre, quant à elle, fait partie des 50 distributeurs les plus importants, ce pool d'achat représentait pour 2009-2010 12 % de la consommation suisse. De plus, Youtilitey, qui s'intéresse au concept mis en place par La Chartre, propose qu'elle devienne, contre rémunération, un de ses satellites francophones. En outre, la convention de La Chartre va dans le sens des conclusions de l'étude *Avenir des Services industriels*, vu les collaborations intercommunales. Elles génèrent des économies, de l'ordre de quelque Fr. 100'000.- par année, tout en procurant des résultats et un fonctionnement meilleurs. Il invite le Législatif à accepter cette convention et à donner compétence au Conseil communal de signer les contrats relevant de La Chartre.

**M. Christophe Günter**, PLR, met en évidence les résultats d'un récent sondage, qui ont mis l'accent sur la sécurité de l'approvisionnement en électricité, ce qu'assurent les Services industriels, et les prix. A ce sujet, M. Günter estime que la population delémontaine n'a aucune raison de se fournir ailleurs qu'à Delémont si ses prix sont attractifs, ce qui passe par la maîtrise des charges. Dans ce but, la collaboration intercommunale assure un partage des frais et un regroupement des compétences, qui génèrent des économies. Le groupe PLR acceptera donc cette convention de coopération.

**M. Dominique Baettig**, UDC, considère cette opération comme étant une fusion partielle de communes. Il souhaite connaître le lien entre les communes membres de La Chartre, qui sont de tailles différentes et plus ou moins distantes. Il s'interroge également sur les raisons pour lesquelles d'autres communes n'ont pas adhéré à La Chartre ainsi que sur la garantie des intérêts spécifiques de Delémont en termes d'accès à l'électricité.

**M. Pascal Schaffner**, UDC, se réjouit de cette collaboration au-delà des frontières cantonales, qui permet de réduire le prix du kWh. Il souhaite toutefois une explication quant à l'art. 7 de la convention, qui stipule qu'une majorité des deux tiers est nécessaire pour exclure une commune alors que l'unanimité est requise pour en admettre une.

**M. Pierre Brulhart** souligne que cette collaboration n'est pas une fusion, seules les communes disposant d'un service électrique peuvent être membres de La Chartre pour

coopérer dans ce domaine spécifique. Quant à la question soulevée par M. Schaffner, M. Brulhart indique que ces critères relèvent d'une décision des communes membres, sachant qu'une commune souhaitant collaborer sera vraisemblablement admise à l'unanimité.

**DECISION** : la Convention de coopération intercommunale entre les Services industriels de l'Arc jurassien "La Charte" dans le domaine de la distribution et la fourniture d'électricité est approuvée à la majorité évidente, sans avis contraire.

**11. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.05/09 - "LA GEOTHERMIE : UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE POUR DELEMONT", CS•POP•VERTS, M. JEAN PARRAT**

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, relevant la baisse des ressources énergétiques et les nuisances sur l'environnement provoquées par l'énergie fossile et le nucléaire, estime les ressources disponibles sur place, comme l'éolien ou la géothermie par exemple, comme étant les plus adaptées. Parallèlement aux mesures prises par chacun pour réduire sa propre consommation, M. Parrat indique que la géothermie est disponible à Delémont, tout en soulignant qu'il n'envisage pas un projet de la même envergure que celui de Bâle, abandonné vu les problèmes survenus. A Delémont, il semble, selon un article paru dans *Delémont.ch*, que cette technique puisse être utilisée à une profondeur de 1'100 m, des forages en grande profondeur ayant été réalisés à la Communance. Selon M. Parrat, la géothermie ne fait pas appel à des technologies complexes, l'énergie récupérée pouvant être utilisée sans être stockée. De plus, aucun transport n'est nécessaire et cette énergie est disponible continuellement, au contraire de l'éolien.

Par son interpellation, M. Parrat souhaite savoir si la Municipalité pourrait envisager d'étudier la faisabilité de projets de géothermie à Delémont, parallèlement à d'autres sources d'énergie, notamment le gaz, dont le réseau a nécessité un investissement communal conséquent.

**M. Pierre Brulhart** rappelle le souci du Conseil communal d'exploiter au mieux le potentiel d'énergies renouvelables à Delémont. Dans ce but, le Législatif sera prochainement saisi d'un crédit permettant une évaluation de ces diverses sources d'énergie, à l'exception du photovoltaïque. Revenant à l'article paru dans le *Delémont.ch*, une discussion a eu lieu avec l'auteur, M. François Flury, afin de déterminer le potentiel géothermique à Delémont. Vu l'évolution des techniques, une offre visant à mettre à jour l'étude de 1993 sera incluse dans le crédit relatif aux énergies renouvelables. Cette étude présentera de manière succincte les enjeux d'une opération de géothermie en aquifère profond à Delémont, tenant compte des conditions géologiques actuelles, dont les risques de microséismes sont moins importants qu'à Bâle. L'utilisation de cette énergie pour le chauffage de l'écoquartier prévu à Morépoint, dans un premier temps, sera également examinée. Des coûts liés à la prospection géophysique seront également déterminés, vu que les forages nécessaires génèrent des frais importants.

S'agissant de la concurrence avec d'autres énergies, M. Brulhart présume qu'à l'époque le Conseil communal n'a pas voulu prêter le gaz à Delémont. Toutefois, vu le développement de ce réseau, il appartient à la Ville d'introduire des énergies renouvelables, entre lesquelles aucune concurrence n'existe, selon M. Brulhart. Quant à l'essai de forage, il confirme que son financement peut être assuré par les Services industriels. A ce sujet, il précise qu'un forage d'investigation, absolument nécessaire, à 1'100 m, se monte à quelque 3 millions de francs, somme qui peut faire l'objet de subventions. En dernier lieu, M. Brulhart souligne que Delémont dispose d'un potentiel énergétique en matière de géothermie que le Conseil communal souhaite exploiter.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, est satisfait.

**12. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.06/09 - "DELEMONT ABSENTE DU CLASSEMENT DES 150 MEILLEURES COMMUNES DE SUISSE", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Baettig**, UDC, indique que Delémont figure à une place défavorable dans le classement des meilleures communes de Suisse paru dans le journal *Weltwoche*, établi

selon des critères tels que le marché du travail, le nombre d'emplois créés, le taux de chômage, l'âge de la population, la richesse, la fiscalité ou la structure sociale. Dans ce classement figurent 2'600 communes comptant plus de 2'000 habitants, Delémont étant placée, selon une moyenne entre les rangs obtenus pour chaque critère, au 672<sup>e</sup> rang. Point toutefois encourageant, la ville figure au 53<sup>e</sup> rang en ce qui concerne le marché du travail.

En dépit des démarches entreprises pour faire connaître Delémont, M. Baettig relève la difficulté d'améliorer la situation de la ville, d'autant que l'endettement s'accroît. Il souhaite connaître l'avis du Législatif sur les raisons de ce mauvais résultat. De plus, il s'interroge sur la part des charges de l'aide sociale dans la situation financière de Delémont. Même si d'autres localités jurassiennes citées dans le classement sont placées entre les 700<sup>e</sup> et 800<sup>e</sup> rangs, M. Baettig se demande si les citoyens en situation précaire (personnes divorcées, monoparentales, dépendantes de substances) sont incitées à s'établir dans les villes, où les possibilités d'aide sociale ou de solidarité communautaire sont plus grandes. Dans ces circonstances, M. Baettig s'interroge sur l'opportunité de fixer des quotas quant à l'établissement en ville de citoyens en situation difficile, qui pénalisent la ville. Il souhaite également connaître la part de charges induite par les requérants d'asile en comparaison avec les communes de taille identique, de même que les démarches prévues par le Conseil communal pour améliorer l'attractivité de Delémont pour des forces économiques et sociales dynamiques et créatives, en particulier dans le domaine de l'accès à l'indigénat communal.

**M. André Parrat** estime que la position de Delémont dans le premier tiers de ce classement n'est pas négative, d'autant que l'étude a été réalisée par un périodique alémanique, selon des critères axés sur le domaine économique en particulier. Relevant la bonne place obtenue en ce qui concerne le marché du travail, il invite M. Baettig à s'adresser au Conseil de Ville s'il souhaite connaître son point de vue. En outre, M. Parrat estime que le Conseil communal a déjà fait le point de la situation lors de la séance liée au budget 2010, en précisant que le Jura et sa capitale, vu leur position périphérique, ne peuvent pas être aussi attractifs que d'autres régions suisses. M. Parrat relève que l'UDC n'a pas soutenu le Conseil communal dans le cadre de la nouvelle organisation des Services ASJEL et CSI.

S'agissant de la part de l'aide sociale à Delémont en comparaison avec d'autres communes, M. Parrat rappelle que seul le Canton peut fournir de tels chiffres. Quant au tourisme social vers les grandes localités, il rapporte qu'une étude menée par l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne conclut à la non-réalité de ce phénomène, en soulignant que les aidés sont des victimes avant d'être des abuseurs. De plus, les dépenses nettes d'aide sociale ont augmenté de quelque 10 % à Delémont entre 2003 et 2008, contre 50 % à Porrentruy, ce qui prouve qu'aucune augmentation drastique n'est survenue dans la capitale. Précisant que l'aide sociale aux requérants d'asile est financée par le Canton, M. Parrat indique que l'accueil de deux citoyens Ouïghours à Delémont n'engendrerait aucun frais pour la ville mais renforcerait la solidarité communale et communautaire qui prévaut, indiquant au passage que Delémont compte des ressortissants étrangers bien intégrés et disposant de ressources.

**M. Dominique Baettig**, UDC, est partiellement satisfait.

**13. DEVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.10/09 - "POUR QUE DELEMONT ROULE !", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ**

**M. Jude Schindelholz**, PS, relevant les bienfaits de la bicyclette sur les plans de l'environnement et de la santé, indique que de nombreuses villes mettent des vélos gratuitement à la disposition de la population et des visiteurs. En 2007, 47'000 prêts ont été enregistrés et ce réseau se développe rapidement. Deux types d'organisation existent, d'une part le prêt de vélos contre dépôt d'une carte d'identité et d'une caution minime, géré par du personnel engagé dans le cadre de programmes d'insertion. Outre le caractère social de cette variante, M. Schindelholz indique que le prêt de remorques pour enfants, de tandem ou vélos électriques et d'accessoires existe également. Un second système, qui s'étend progressivement en Suisse, offre des vélos en libre service, disponibles en tout temps et libérés d'une station avec une carte à puce à disposition des abonnés.

Aussi, M. Schindelholz propose au Conseil communal d'examiner la mise en place de ce système de prêt à Delémont et de déterminer la variante la mieux adaptée, tout en suggérant la combinaison des deux variantes et en incluant la vélostation prévue à la Gare. Les communes de l'agglomération pourraient également être associées à cette démarche, de même que Caritas, vu qu'elle a une grande expérience d'encadrement de personnes en réinsertion et qu'elle dispose déjà de vélos en libre service à la Communance. L'étude devrait aussi porter sur les vélos électriques.

De l'avis de M. Schindelholz, l'examen des coûts devra tenir compte de la participation du secteur privé, par des publicités sur les vélos ou des emplacements de vélostations près d'entreprises, ce qui s'intégrerait à des plans de mobilité.

**M. Pierre Brulhart** indique que différents contacts ont déjà eu lieu avec l'Association velopass. Il suggère au Conseil de Ville d'accepter ce postulat qui conduira le Conseil communal à mener l'étude demandée et à réunir le Canton, Caritas, velopass et éventuellement les communes de l'agglomération, pour mettre en place une variante certainement mixte et dans un cadre social, par la réinsertion de chômeurs ou l'engagement de requérants d'asile.

**DECISION** : le postulat 4.10/09 - "Pour que Delémont roule !", PS, M. Jude Schindelholz est accepté par 31 voix, sans avis contraire.

**14. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.11/09 - "LE NOUVEAU MAGAZINE D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT ET LE NOUVEAU SITE INTERNET : VERS UNE COMPLÉMENTARITÉ", PS, M. MARC RIBEAUD**

**M. Marc Ribeaud**, PS, par ce postulat, suggère d'améliorer la diffusion d'informations aux citoyens delémontains, estimant parfois difficile de trouver et stocker les renseignements édités dans *Delémont.ch*. Il propose, dans le cadre du nouveau site internet, qu'un registre regroupant les décisions du Conseil communal et du Conseil de Ville soit mis en ligne, ce qui faciliterait les recherches. D'autres informations techniques pourraient également y figurer, comme le ramassage des ordures ou les modifications d'horaires des bus, qui pourraient être envoyées par courriel aux citoyens qui le souhaitent et affichées en détail sous les arcades ou dans les sous-voies, par exemple.

**M. Damien Chappuis** propose d'accepter ce postulat. Par ailleurs, il indique que dans le cadre de l'élaboration du site internet, les services communaux ont été invités à préciser les informations et documents qu'ils souhaitent faire paraître. Le cahier des charges de ce projet est en phase de finalisation et sera transmis aux entreprises régionales. Le nouveau site internet poursuit deux buts, notamment la promotion de la ville à l'extérieur et l'accès à autant d'informations que possible. En outre, M. Chappuis indique que les articles parus dans *Delémont.ch* sont également disponibles sur le site internet [www.delemont-journal.ch](http://www.delemont-journal.ch). L'option des lettres d'informations sera également étudiée.

**M. Jérôme Corbat**, CS•POP•Verts, met en exergue l'importance, pour les personnes malvoyantes, de l'accès à des informations sous forme numérique. Il estime qu'une rubrique destinée au Conseil communal et au Conseil de Ville devrait figurer sur le site internet, regroupant l'ensemble des informations utiles à ces deux autorités. Par ailleurs, pour le futur et dans un esprit de développement durable, étant donné que la grande majorité des conseillers de ville disposent d'ordinateurs, la fourniture de documents sur support papier pourrait être progressivement abandonnée au profit de leur mise en ligne. Cette variante serait plus écologique et plus économique.

**M. Damien Chappuis** indique que le Service informatique tiendra compte des suggestions de M. Corbat.

**DECISION** : le postulat 4.11/09 - "Le nouveau magazine d'information de la Municipalité de Delémont et le nouveau site internet : vers une complémentarité", PS, M. Marc Ribeaud, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**15. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.12/09 - "PROCÈS-VERBAUX ET INFORMATIONS SUR LES DÉBATS DU CONSEIL DE VILLE : L'INTÉGRALE + UN RÉPERTOIRE CONCIS DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE VILLE (ET DU CONSEIL COMMUNAL)", PS, M. JULIEN LESNIAK**

**M. Julien Lesniak**, PS, indique que ce postulat vise à rendre le site internet de la ville plus attractif. Se basant sur la Loi cantonale sur l'information, il précise que les autorités doivent communiquer régulièrement et spontanément des informations sur leurs activités et projets. Dans un but de transparence envers la population, M. Lesniak demande que les débats du Législatif soient accessibles sur le site internet durant 12 mois, puis conservés 10 ans. De plus, il suggère que, pour chaque séance, un répertoire des décisions du Conseil de Ville soit établi, comprenant également les engagements du Conseil communal, notamment lors de ses réponses aux interventions et les arrêtés (avec leurs éventuelles modifications), qui devront préciser le résultat des votes. Ce répertoire serait entériné lors de la séance suivante et disponible sur internet, avec les éventuels messages et rapports. Par ailleurs, M. Lesniak souhaite que le Conseil communal publie également ses décisions sur internet.

En dernier lieu, M. Lesniak indique que la ville de Porrentruy, qui avait privilégié les procès-verbaux très succincts, a suspendu sa décision en raison de l'opposition d'un citoyen.

**M. Damien Chappuis** suggère d'accepter ce postulat.

**DECISION :** le postulat 4.12/09 - "Procès-verbaux et informations sur les débats du Conseil de Ville : l'intégrale + un répertoire concis des décisions du Conseil de Ville (et du Conseil communal)", PS, M. Julien Lesniak, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**16. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.12/09 - "PROMOUVOIR L'ASSAINISSEMENT THERMIQUE DES BÂTIMENTS PRIVÉS À DELÉMONT", PS, M. MARC RIBEAUD**

**M. Marc Ribeaud**, PS, estime que les collectivités publiques doivent s'impliquer même dans certains domaines qui touchent les bâtiments privés, en particulier en cas de conséquences sur l'environnement. Pour étayer son développement, M. Ribeaud cite divers événements, notamment en Europe, qui ont conduit les autorités respectives à imposer des règles touchant les citoyens, dans le but de préserver l'environnement.

S'agissant de sa motion, M. Ribeaud indique que quelque 18'000 immeubles mériteraient d'être rénovés dans le Jura, où 52'000 tonnes de mazout sont consommées chaque année, contre 8'700 tonnes à Delémont pour 3'000 immeubles. L'assainissement de bâtiments à Delémont durant 20 ans s'élèverait à quelque 200 millions de francs et impliquerait des économies d'énergie de l'ordre de 3 millions de francs par an. M. Ribeaud précise que sa motion ne demande pas la création d'un poste de délégué à l'énergie mais suggère le recours à des professionnels pour la mise en place d'un outil au service de la population, afin qu'elle puisse profiter rapidement des subventions de la Confédération et du Canton. M. Ribeaud estime que ce processus créerait environ 50 places de travail sur le plan local, contre 400 au niveau cantonal.

M. Ribeaud rappelle que l'assainissement de bâtiments réduirait les rejets de dioxyde de carbone et améliorerait le confort. En compensation des investissements consentis par les propriétaires, il suggère de réduire de moitié la taxe immobilière des immeubles assainis, mesure qui impliquerait, pour la Commune, un manque à gagner estimé à Fr. 30'000.- la première année, puis plafonné à Fr. 200'000.-, selon ses calculs. De tels assainissements, réalisés de manière rigoureuse, ne devraient, selon lui, provoquer aucune hausse de loyer pour les locataires.

**M. Pierre Brulhart** informe que l'Exécutif accepte cette intervention sous forme de postulat, s'interrogeant en particulier sur la possibilité de réduire la taxe immobilière. A son sens, les conséquences financières doivent être évaluées précisément, parallèlement à l'engagement d'un spécialiste, qui nécessitera tout de même le soutien des collaborateurs de la Ville, même si sa rémunération par le Canton ou la Confédération existait.

**M. Marc Ribeaud**, PS, refuse la transformation de sa motion en postulat.

**M. Pascal Schaffner**, UDC, relève le caractère obligatoire d'une motion. Dans le cas présent, la motion préconise plutôt des mesures incitatives tout en demandant des assainissements dans les 10 ans, dont le financement n'est pas clairement expliqué. A titre indicatif, M. Schaffner indique que le peuple neuchâtelois a refusé en novembre dernier une initiative portant sur le même objet. Aussi, il souhaite des précisions du motionnaire avant toute prise de position.

**M. Pierre Chételat**, PLR, habituellement favorable à l'incitation pour améliorer la qualité des bâtiments, s'interroge sur le financement des mesures préconisées par la motion. En effet, l'exonération de la moitié de la taxe immobilière durant cinq ans induira une baisse de recettes de 2.15 millions de francs pour la Municipalité, péjorant encore sa situation financière. D'autre part, s'agissant de l'engagement d'un conseiller technique et sa rémunération, M. Chételat rappelle que la Fondation Centime climatique a mis un terme à ses activités à fin 2009. Dans ces circonstances, même si des arguments complémentaires ont été amenés par l'auteur lors de son développement, M. Chételat pourrait accepter l'intervention sous forme de postulat mais il refusera la motion.

**DECISION** : la motion 5.12/09 - "Promouvoir l'assainissement thermique des bâtiments privés à Delémont", PS, M. Marc Ribeaud, est acceptée par 17 voix contre 14.

## 17. DIVERS

**M. David Asséo**, président, félicite M. Damien Chappuis et son épouse pour la naissance de leur fille Julia. Par ailleurs, il précise que 33 conseillers de ville ont versé leur jeton de présence en faveur d'Haïti et rappelle que les membres sont invités à répondre à l'enquête de satisfaction relative au journal *Delémont.ch*.

**Ont été déposés** : 2 postulats  
1 interpellation  
1 motion

La séance est levée à 22 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

David Asséo

Nadia Maggay

Delémont, le 4 février 2010